

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2018

CDI Mme VAN HOLLEBEKE à partir du 1er Août 2018

Mme Christelle Van Hollebeke employée depuis le 1er août 2012 en C.D.D passera en C.D.I à compter du 1er août 2018.

Le recrutement est établi pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Le temps de travail hebdomadaire est de 22 heures, sur un emploi d'adjoint technique à l'échelon 3 de l'échelle C1, rémunéré selon l'Indice Brut: 349, Indice Majoré: 327

Sa fiche de poste sera modifiée pour revoir la répartition des heures suite à la suppression des cours du mercredi matin. Les fonctions sont les mêmes que précédemment: entretien des bâtiments communaux, portage et service des repas, surveillance des enfants à la cantine durant la pause méridienne et avant le départ des transports scolaires et service lors de vins d'honneur.

Renouvellement de la convention pour le dépôt du tableau de Jean-Baptiste de Champaigne au Musée de la Faïence de Nevers

Le 10 février 2014, une convention a été passée entre la ville de Nevers et la Commune de Crux la Ville pour confier le tableau de Jean-Baptiste de Champaigne, "l'Ange gardien ou l'Echelle de Jacob", propriété de la commune, au Musée de la Faïence de Nevers. Cette convention établie pour 5 ans ne peut être renouvelée qu'une fois, l'échéance est en février 2019. Le conseil demande le renouvellement de la convention pour 5 ans à compter de février 2019.

Décisions Modificatives pour le Service des Eaux

Afin d'annuler une facture émise par erreur la décision suivante est adoptée:

Article 673: +150€ ; article 605: - 150€

- Afin de refaire le bardage du garage du service des eaux, le conseil décide que la dépense de 6 700€ HT sera inscrite à l'article 218 du budget du service.

Révisions de Crédits et Décisions Modificatives sur le budget de la commune

- En investissement: Révision de crédits

Article 1323 DCE 2017: +8 500€; Article: 1341 DETR: + 10 585€; Article: 2128 autres agencements et aménagements: + 19 085€.

Le conseil décide de réaliser l'aménagement de la cour en enrobé pour un montant de 8 700€. Ces travaux seront imputés au compte 2128.

- En fonctionnement

Pour régler les frais de scolarité à l'école de St Saulge:

Article 615221 : - 1 825€ Article 65888 : + 1 825€

Une prime de 150€ est votée à Mme Colette BONIN à l'occasion de son départ à la retraite, qui sera imputée au compte 6714: article 6714: + 150€ article: 615221: - 150€

La participation au CAUE sera inscrite au compte 65548 pour un montant de 64€.

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 3 juillet 2018

Vu le CGCT et notamment l'article 5211-5

Vu la délibération en date du 7 décembre 2017 portant restitution totale ou partielle des compétences suivantes :

Compétences optionnelles

Restitutions partielles:

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Préservation et valorisation du patrimoine naturel (bocage, forêts...)
 - Actions pour encourager une agriculture de qualité.
 - Entretien des espaces verts
 - Fleurissement
 - Entretien divers
 - Valorisation des chemins de randonnée et de la voirie rurale
- Politique du logement et du cadre de vie:
Information auprès des communes de la Communauté de Communes favorisant l'accueil et la beauté des villages et valorisation du petit patrimoine rural non protégé (PRNP).

Restitution complète:

Construction et entretien des équipements sportifs, culturels et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Compétences facultatives:

Restitution partielle:

Action culturelle: Développement des échanges culturels internationaux

Restitution complète:

Nouvelles technologies

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 janvier 2018 **décidant d'évaluer les charges transférées, relatives à cette restitution de compétences de la manière suivante :**

Constatation du coût réel des charges constatées dans les comptes administratifs de l'EPCI des trois exercices précédant la restitution concernant le fonctionnement, et durant les cinq exercices précédant la restitution concernant l'investissement.

Vu le rapport de la CLECT réunie le 3 juillet 2018 proposant les montants définitifs de reversement de fiscalité aux communes

Après avoir pris connaissance des montants attribués

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 3 juillet 2018 et charge M. le Maire de transmettre la présente délibération dans les délais impartis.

Vente d'une parcelle située le long du chemin rural et de la parcelle ZO 236

Suite à la demande de M. et Mme JUVANTENY d'acquérir une parcelle communale d'environ 20m² située sur le bas-côté du chemin rural desservant leur propriété et de la parcelle ZO 238, le conseil municipal, accepte cette vente sur la base de 76.22€ au-dessous de 50m², au-dessus de 50m² à 1.52€ le m², les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Vente d'une parcelle de 27m² située le long du chemin rural et de la parcelle ZO 37

Par délibération du 04 avril 2018, le conseil municipal a accepté de céder à M. GATIN et Mme MUSSIER une parcelle communale de 27m² située sur le bas-côté du chemin rural desservant leur propriété et de la parcelle ZO 37. A la demande et avec accord des intéressés la parcelle sera cédée à Madame Catherine MUSSIER.

Mise à disposition des voies communales à la CCACN suite transfert de compétences

Suite au transfert de la compétence Voirie de la Commune de Crux la Ville à la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour dresser un Procès-Verbal avec M. le Président de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais qui indiquera l'ensemble des voies communales mises à disposition de la CCACN, leur

localisation, leur longueur, le point d'origine, les principaux lieux traversés ou repères, et le point d'extrémité. L'ensemble des voies représente une longueur de 3267 mètres.